



Préambule

Le club de Canoë Kayak Décines Meyzieu (CKDM) est une association régie par la loi du 1er Juillet 1901. Elle regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer. Toute personne, quelque soient ses caractéristiques et motivations et souscrivant l'inscription au club en devient adhérente. A ce titre elle possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

Article 1: Cotisations – Adhésions

1.1 Formalités d'inscription

Le pratiquant, ou son représentant pour les mineurs, remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë kayak. Il doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canoë kayak datant de moins de 3 mois. Ce certificat précise le type de pratique (loisir ou compétition) et le contrôle médical est approprié à ces pratiques.

Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée. L'adhésion fédérale est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination. Le club ouvre l'ensemble de ses activités aux personnes âgées d'au moins 6 ans et sachant nager 25m. L'activité piscine est ouverte à tous à partir de 6 ans.

1.2 Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation club qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité.

Elle doit également se voir délivrer un titre fédéral correspondant à son type de pratique tel que défini par la Fédération Française de Canoë Kayak :

- Carte découverte pour une pratique occasionnelle
- Pass'Canoë pour un cycle d'apprentissage et de découverte encadrée de l'activité
- Carte Canoë Plus, véritable licence qui confère à l'adhérent le statut de membre de l'association, comme précisé dans l'article 3, des statuts du CKDM.

Les tarifs sont affichés au club. Ils sont révisés chaque année et approuvés par l'Assemblée Générale. Il est possible de procéder à un paiement en 4 fois sans frais.

Le club peut accueillir ponctuellement des personnes qui souhaitent découvrir l'activité en loisir en proposant des cartes journées. Cette carte journée comprend une assurance. Elle est facturée à un prix défini par le comité directeur en fonction de l'activité proposée.

Le club peut accueillir des licenciés d'autres clubs pour leur permettre d'utiliser les locaux et le matériel du club moyennant une participation financière fixée par le comité directeur.

1.3 Assurance

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée par rapport à l'option proposée lors de l'adhésion fédérale.

Article 2 : le fonctionnement associatif

2.1 L'assemblée générale

L'assemblée générale est ouverte à tous les membres.

Seules peuvent voter les personnes remplissant les conditions prévues par l'article 6.1 des statuts.

L'assemblée générale est convoquée entre le 1er janvier et le 1er mars de chaque année par courrier ou par mail au moins 15 jours avant la date prévue.

2.2 Le Comité de Direction

Le Comité de Direction comprend au moins 6 membres comme indiqué dans l'article 9 des statuts du CKDM . Le Comité de Direction peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Cette personne bénéficie d'une voix consultative.

Le président et le trésorier disposent de la signature pour toute opération financière. Après approbation du Comité de Direction. Le trésorier, sous contrôle du Comité de Direction et des vérificateurs aux comptes, gère les fonds de l'association. Le Comité de Direction établit les règles d'indemnisation et de remboursement de frais applicables dans le club.

2.3 Les commissions d'activités

Le Comité de Direction agréé des commissions d'activité (ex: randonnée, slalom, kayak polo, école de pagaie, ...). Les commissions font des propositions et organisent un secteur d'activité en fonction des orientations définies par le Comité de Direction. Chaque commission établit des règles de fonctionnement spécifiques dans le respect des règlements généraux et du règlement intérieur.

Article 3 : Sanctions

3.1 Procédures de sanction

Toute décision de sanction est prise par le Comité de Direction du club. Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause devra s'expliquer par écrit et aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le Comité de Direction. Le comité fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

3.2 Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra :

- La consommation de drogues lors des activités organisées par le club (entraînements, sorties et stages).
- La consommation d'alcool pour les mineurs lors des activités organisées par le club (entraînements, sorties et stages).
- La dégradation volontaire.
- Les actes d'incivilité.
- Le non-respect des consignes pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne.
- Le non respect des biens collectifs ou individuels.
- L'utilisation des véhicules du club sans autorisation du Comité de Direction.

3.3 Les sanctions

Les fautes peuvent donner lieu à des sanctions parmi lesquelles :

- Le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club.
- Le remboursement en cas de dégradation ou de vol de matériel.
- L'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée.
- L'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements, relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

Article 4 : Les salariés de l'association

Le (ou les) salarié de l'association participe aux actions du club en fonction des missions définies dans son contrat de travail. Il apporte un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision.

Il exerce dans le respect des droits communs du travail. Ses horaires de travail, temps de congés et temps de formation, validés par le Comité de Direction sont affichés au club pour que les adhérents puissent en prendre connaissance.

Le salarié de l'association rend compte de son action au Comité de Direction du club.

Article 5 : L'accueil dans le club

5.1 Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'une personne accréditée ou du permanent. S'il y a lieu, les horaires sont arrêtés par le Comité de Direction et affichés sur le tableau d'information du club. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du club s'arrête lorsque le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé.

5.2 Encadrement des séances

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activités sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'état autorisant l'encadrement ou par d'autres personnes reconnues compétentes par le Comité de Direction, pour la nature précise de l'activité encadrée. Une liste de ces personnes et des activités qu'elles peuvent encadrer est mise à jour en début de saison et affichée sur le tableau d'information du club.

5.3 Accès aux locaux pour une pratique individuelle

Les membres du club souhaitant naviguer en autonomie et désirant posséder les clefs du club doivent en faire la demande au Comité de Direction. Ils doivent justifier d'un niveau équivalent à la pagaie verte eau calme. Ils s'engagent alors à ne pas faire de double de ces clefs. Ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes et agissent sous leur propre responsabilité.

5.4 Utilisation des locaux du club

Les locaux du club (hangar à bateaux, vestiaires et local de réparation) ont un usage particulier à respecter.

Seuls les membres du Comité de Direction possèdent la clef du bureau du club. Ils s'engagent alors à ne pas faire de double de ces clefs.

Pour l'utilisation de l'atelier de réparation du club, se référer aux consignes affichées dans le local.

5.5 Hygiène des locaux

Les locaux sont nettoyés de façon régulière après chaque utilisation en plus de journées "environnement" programmées par le club. Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Les effets personnels peuvent être stockés dans les endroits prévus à cet effet. Le club est un lieu d'accueil collectif; à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique.

5.6 Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique.

5.7 Informations et communications

Les consignes, règles de sécurité et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet. Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club soit par courrier, soit par mail. Elles peuvent également être consultables sur le site Internet (<http://www.ckdm.fr>).

Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le responsable de l'activité.

5.8 Hygiène et sécurité dans les piscines utilisées par le club

Les adhérents sont tenus de respecter le Règlement Intérieur d'Hygiène et de Sécurité en vigueur, dans les piscines mises à la disposition pour les séances du club.

Article 6 : L'utilisation du matériel

6.1 Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur, est identifié. Un inventaire est consigné sur un cahier registre réservé au matériel du club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé. Le cahier est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle et le référent sécurité du club.

6.2 Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage, ...).

Il signale toute anomalie au Comité de Direction du club ou à défaut au président du club.

Les réparations sont effectuées après avis du responsable matériel en fonction de la nature de l'intervention et la compétence du pratiquant.

Toute personne ayant endommagé du matériel appartenant au club sera priée de le réparer dans les plus brefs délais sous peine de sanction (cf. article 3.3).

6.3 Matériel personnel

Les bateaux et pagaies personnelles peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservés à cet effet sous la responsabilité du déposant. En cas de départ du club, le propriétaire devra impérativement reprendre son matériel sous un délai d'un an, sauf avis contraire du Comité Directeur. Au-delà le matériel deviendra propriété du club.

6.4 Emprunt du matériel

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club si et seulement si :

- Cet emprunt est compatible avec les autres activités régulières du club ou prévues dans le calendrier annuel d'animations.
- L'autorisation pour l'emprunt a été donnée par le permanent ou le président du club.
- Le formulaire d'emprunt affiché dans le local principal du club a été rempli par le demandeur.

En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent ou de le rembourser au montant de sa valeur avant le dommage.

Article 7 : Règles de navigation

7.1 Précautions générales

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect de l'arrêté préfectoral de navigation en vigueur sur le Grand Large et de l'arrêté sécurité du 4 Mai 1995 : zone de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants par cadre, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant ou du cadre. Ces arrêtés affichés au club sont à lire et à respecter de façon impérative.

Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

7.2 Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation les kayakistes s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les utilisateurs de l'espace nautique : pêcheur, pratiquants de voile et d'aviron. Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

7.3 Navigation lors des séances de navigation

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans l'autorisation du cadre.

7.4 Navigation individuelle

En règle générale, seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle. Elles doivent dans tous les cas posséder au minimum la pagaie verte « eau calme » ou un niveau équivalent et naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation (article 7.1).

Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes.

Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs juniors après accord écrit des parents. Ils ne pourront naviguer seuls et seront obligatoirement au minimum deux.

7.5 Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement pour des non adhérents

La mise à disposition de matériel est réservée à des pratiquants :

- ayant souscrit à un titre fédéral temporaire.
- ayant rempli et signé le formulaire de mise à disposition de matériel.
- Respectant les parcours ou zones de navigation balisées et décrites sur le tableau d'affichage du club.
- Respectant les conditions de navigation de l'article 7.2.

Dans le cas où la mise à disposition de matériel concerne une personne seule, l'article 7.4 s'applique. Cela peut être le cas pour des adhérents d'autres clubs, ou des personnes qui n'ont pas de licence fédérale à jour (pagaies couleur consultables sur l'extranet de la fédération même en cas de licence souscrite sur les années antérieures)

Article 8 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions

8.1 Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- Elle figure au calendrier officiel du club approuvé en Comité de Direction.
- Elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le Comité de Direction.
- Elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes autonomes qui engagent leur propre responsabilité.

8.2 Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- Le type de pratique (loisir, compétition, ...).
- Les lieux de navigation et leur difficulté technique.
- Le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue et les accompagnateurs supplémentaires éventuels.
- L'effectif minimum et maximum.
- Le niveau Pagaies Couleurs prévu par le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs.
- Le matériel utilisé pour la navigation et le transport.
- Les dates et horaires prévus.

8.3 Inscriptions aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par le référent compétition du club pour chaque activité à partir des pré-inscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage ou aux informations données au responsable compétition.

8.4 Règle d'utilisation des véhicules du club

Les véhicules du club peuvent être conduits par des personnes adhérentes au club, habilitées par le Comité de Direction. Le carnet de route disponible à bord est rempli pour chaque sortie. Les véhicules sont remis au club propres et les pleins faits. Toute anomalie constatée doit être enregistrée sur le carnet de bord et signalée au responsable du matériel ou a défaut au président.

La consommation d'alcool et de drogues sont interdites pour tout chauffeur transportant des personnes (taux d'alcoolémie = 0).

Le club proposera le plus régulièrement possible, des actions de sensibilisation, pour la conduite des véhicules du club avec remorque.

8.5 Participation financière aux déplacements

Pour participer au financement des véhicules du club, il est demandé une participation aux frais de déplacement. Cette participation est fixée par le Comité de Direction. Le tarif des participations est affiché au tableau d'affichage du club.

8.6 Utilisation des véhicules personnels

Les personnes utilisant leur véhicule personnel pour compléter ou remplacer l'usage du véhicule club sont remboursées de leur frais sur une base établie par le Comité de Direction. Le remboursement des frais pour un véhicule personnel est soumis, préalablement à l'action, à l'accord du président ou d'un membre du bureau auquel il aurait délégué cette responsabilité. Le véhicule concerné doit être assuré pour toutes les personnes transportées en plus du conducteur.

Article 9 : Pagaies couleurs

9.1 Délivrance du passeport Pagaie Couleur

Un livret Pagaies Couleurs est remis à chaque adhérent du club lors de son 1er passage de pagaie couleur. Il est responsable de la tenue de ce passeport individuel et devra le présenter lorsqu'il lui est demandé (formation, participation à des sorties, ...).

Tout pratiquant pourra faire valider ses progrès techniques par un cadre certificateur du club où à l'occasion des validations organisées par le club.

En cas de perte ou de vol, il devra le signaler au club et se procurer un nouveau passeport.

9.2 Suivi et utilisation des pagaies couleurs

Une personne du club est désignée pour assurer le suivi des niveaux Pagaies Couleurs des adhérents. Cette liste sert de base pour inscrire le niveau pagaies couleurs lors d'un renouvellement d'adhésion. Aucune dérogation ne sera accordée par le club pour valider un niveau Pagaie Couleur en dehors des critères définis dans le Guide Pagaies Couleurs.

Un pratiquant ne possédant pas la Pagaie Couleur prévue pour une action ne pourra pas participer à cette action.

Article 10 : Conduite à tenir en cas d'incident, d'accident ou de sinistres

10.1 Incendie, sinistre

En référence aux articles R322-4 à R322-7 du code du sport qui fixent notamment le tableau d'organisation des secours; les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence sont affichés à côté du tableau sécurité du club.

10.2 Accident survenant sur terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Prévenir le cadre responsable du club.
- Protéger le blessé.
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgences affichés dans le local d'accueil du club.
- Porter les premiers secours.

10.3 Trousse de secours

Une trousse de premier secours est rangée dans le local d'accueil du club. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants. Chaque véhicule club doit être muni d'une trousse de premier secours, les mêmes règles s'appliquent pour le remplacement des produits utilisés

10.4 Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position.
- Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club.
- Protéger le blessé.
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgences affichés dans le local d'accueil du club.
- Porter les premiers secours.

10.5 Préventions des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse avec le comité de direction qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

Validé le 24 janvier 2014, lors de l'assemblée générale du club.

CANOE KAYAK DECINES MEYZIEU
60 rue Francisco Ferrer
69150 DECINES
tel : 06 58 97 44 49
site web : www.ckdm.fr

Valentin Ovieve
Président du CKDM

